### **FUNGITROL 440MC FONGICIDE**

# POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

#### **SOLUTION**

## **GARANTIE:**

Iodo-3-propynyl-2 carbamate de butyle......40%

# NO D'HOMOLOGATION 29895 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

### **DANGER**



## **POISON**

# IRRITANT POUR LA PEAU SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU CORROSIF POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET: 4L à 220 L

## **Troy Chemical Corporation**

One Avenue L Newark NJ 07105-3895 US 973-589-2500

Centre canadien d'urgence transport : CHEMTREC: 800-424-9300 (703-527-3887)

## PRÉCAUTIONS:EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR

ACCÈS. Provoque des lésions irréversibles aux yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Provoque une irritation à la peau. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Nocif si ingéré ou absorbé par la peau. Peut être mortel si inhalé. Éviter l'inhalation de la vapeur et de la brume. S'assurer que la ventilation est adéquate. Porter un respirateur complet OU des lunettes de protection étanches et un demi-masque respiratoire avec cartouche contre les vapeurs organiques avec un pré filtre approuvée par NIOSH/MSHA/BHSE OU une boîte filtrante approuvée par NIOSH/MSHA/BHSE approuvées pour les pesticides, une chemise à manches longues et un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques pendant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

#### **MODE D'EMPLOI:**

Le fongicide Fungitrol 440MC est destiné exclusivement à un usage industriel. Les préparateurs sont responsables de leur propre homologation. À utiliser seulement dans la fabrication de pesticides enregistrés en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

**RESTRICTIONS D'UTILISATION :** Ne pas utiliser de papier, de carton ou de bois traité au fongicide Fungitrol 440MC pour construire des contenants alimentaires ou des surfaces destinées à entrer en contact direct avec des aliments.

#### PREMIERS SOINS:

**EN CAS D'INGESTION**: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :** Ce produit contient un ingrédient actif et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**: Administrer un traitement symptomatique. Contient un distillat de pétrole; le vomissement peut provoquer une pneumonie de déglutition.

**ENTREPOSAGE**: Entreposer dans un endroit sec. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments pour les humains ou les animaux lors de l'entreposage ou de l'élimination de ce produit.

**ÉLIMINATION:** Les fabricants canadiens doivent éliminer la matière active non utilisée et les contenants conformément à la réglementation municipale et provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

**NOTE:** Ce produit contient un distillat de pétrole présent sous forme d'ingrédient inerte.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))